

Le 18 mai 2023

**Ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

a/s Madame Maïté Blanchette Vézina  
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
5700, 4e Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1  
[ministre@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mrnf.gouv.qc.ca)

**OBJET : MÉMOIRE POUR LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER**

Madame la ministre,

Ce document a pour but de présenter les réactions et les recommandations de l'Association des Propriétaires de Valdurn (APV) dans le cadre de la *Consultation sur l'encadrement minier*.

**Notre association**

Valdurn est un domaine privé à développement limité d'environ 125 résidences réparties sur près de 1 000 hectares de hautes terres laurentiennes au Mont-Blanc, au Québec, avec une communauté fortement engagée dans la protection de son environnement. Tous les propriétaires résidents sont membres de l'APV et sont légalement liés par un accord environnemental qui établit des règles strictes pour protéger nos forêts naturelles et nos lacs.

Il y a quatre lacs entièrement et trois autres partiellement contenus dans les limites de Valdurn. Les lacs sont profonds et clairs et, comme ils se trouvent sur ou près de la hauteur de la terre, certains d'entre eux s'auto-génèrent ou sont "alimentés par la source". Les bateaux à moteur à combustion interne sont interdits sur tous les lacs de Valdurn.

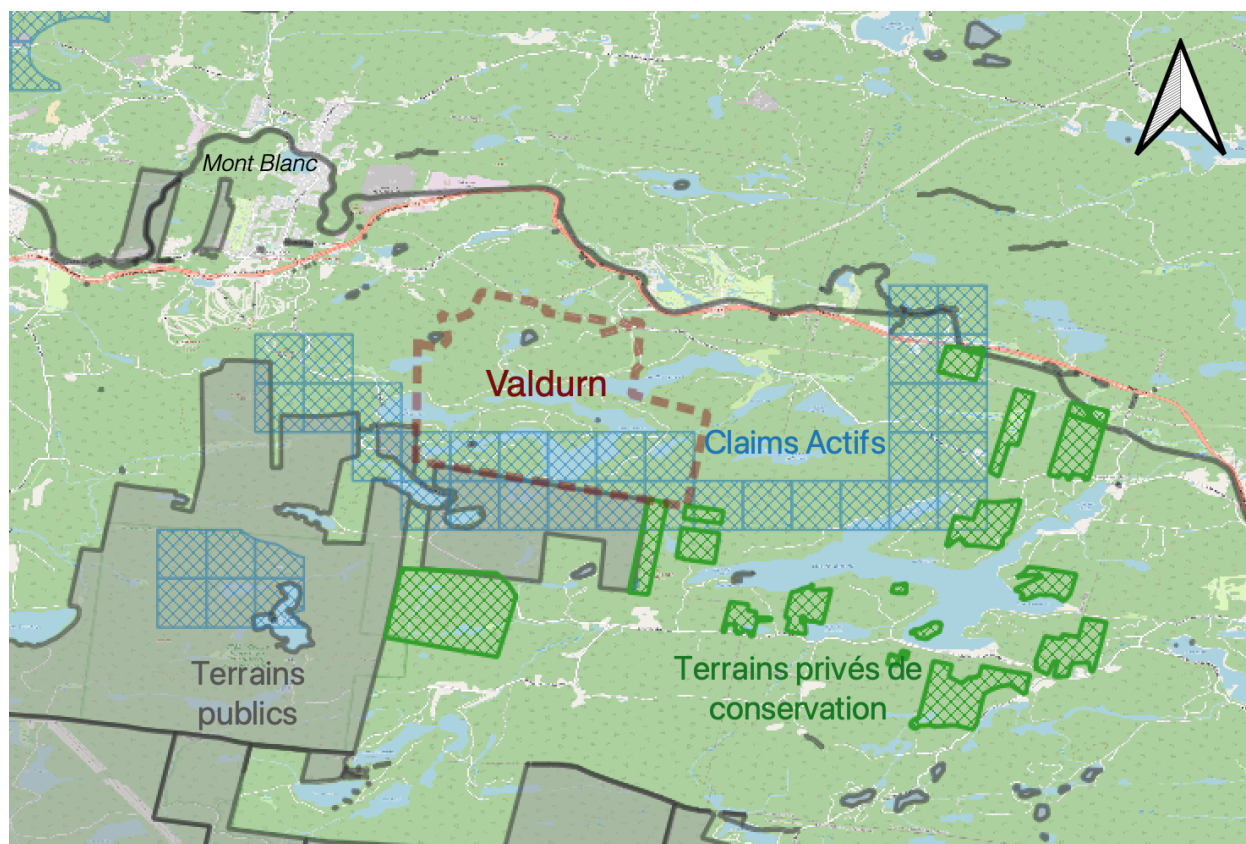


*Vue aérienne de la région de Valdurn montrant le lac Cornu, le lac Rougeaud et le lac de La Poêle*

Nos habitants apprécient Valdurn en tant que réserve naturelle. Il reste en grande partie recouvert de forêts anciennes, de feuillus sur les hauteurs et de conifères dans les vallées et le long des rives des lacs. On peut y observer un grand nombre d'espèces d'oiseaux, notamment des hérons, des plongeurs, des canards, des faucons et des hiboux, pour n'en citer que quelques-uns. Le cerf, le renard, le lapin, le rat musqué, la loutre et bien d'autres animaux sauvages sont souvent aperçus lors de promenades ou même depuis les fenêtres.

### **Exploration minière dans la région**

Nos résidents sont très préoccupés par l'expansion des claims d'exploration minière dans notre région. Les claims d'exploration couvrent actuellement les maisons et les propriétés d'environ un tiers des habitants de Valdurn. Ils couvrent également de vastes zones de terres publiques adjacentes à Valdurn, que nos résidents apprécient pour leur beauté naturelle et leurs sentiers de randonnée. De nouveaux claims d'exploration sont régulièrement émis, le plus récent et le plus surprenant se trouvant dans les limites du Parc Eco des Laurentides, une réserve naturelle de 1 770 hectares très appréciée pour la randonnée, la pêche, le camping et le ski de fond.



Le fait que des titres d'exploration minière puissent être obtenus aussi facilement dans des territoires manifestement incompatibles avec l'activité minière indique clairement que les systèmes actuels de réglementation de l'activité minière doivent être modifiés.

### **Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale**

Notre association est préoccupée par le fait que l'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme a déresponsabilisé nos représentants municipaux et semble favoriser la priorité de la province d'étendre l'activité minière.

Nos représentants municipaux nous ont consultés sur la façon dont le territoire de notre municipalité peut être utilisé pour répondre au mieux aux besoins de l'économie, de l'environnement et des citoyens. Ils nous ont également

expliqué leur projet de zonage de certains territoires comme étant incompatibles avec l'exploitation minière, projet qui, nous l'avons compris, a été rejeté par le ministère.

Pour une meilleure gouvernance et une harmonie sociale en ce qui concerne l'activité minière, l'article 246 devrait être supprimé ou modifié afin que les fonctionnaires municipaux puissent déterminer le zonage sur leur territoire sans ingérence provinciale.

### Recommandations

En raison de notre préoccupation pour l'environnement local et de nos expériences en matière d'exploration minière, notre association est devenue membre de la Coalition QLAIM et nous soutenons ses recommandations :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la présence de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement

Nous notons également que, contrairement à d'autres juridictions dans le monde, le Québec n'exige pas des promoteurs miniers qu'ils présentent une étude d'évaluation environnementale avant d'entamer des activités d'exploration minière. Étant donné que les activités d'exploration peuvent souvent impliquer le déboisement, la construction de routes et l'utilisation d'équipements lourds dans des zones écologiques sensibles, nous recommandons en outre que :

- 7) Le Québec modifie sa législation minière afin d'exiger une évaluation environnementale et un plan d'assainissement approuvés avant le début des activités d'exploration.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue sur ce sujet qui préoccupe grandement notre association et ses membres.



Mark Beaudet  
Association des propriétaires de Valdurn

